



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
17 SEPTEMBRE 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le onze septembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER (arrivée à la 3^{ème} délibération), Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Bernard RAMOND, Bruno BRETON à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Jean-Jacques DECORDE, Guy GARCIN à Claire BLANC, Corinne ARCHAMBAULT à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-085	<p>Urbanisme</p> <p>Incorporation des parcelles AM 173, 136 et 138 dans le domaine privé communal</p>
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lotissement « La Bottinière » a été créé conformément à l'autorisation préfectorale délivrée le 24 septembre 1970. La SARL Constructions Pillin Simottel ensuite acquis l'ensemble des terrains le 09 mars 1971.

Monsieur PEYROL, géomètre-expert, a établi le 22 mai 1971 un procès-verbal d'arpentage identifiant 26 lots à bâtir ainsi que les parkings et espaces verts cadastrés sous les parcelles AM n°173, 136 et 138.

À la demande des propriétaires du 08 novembre 1977, la commune a organisé une enquête publique du 19 mars au 2 avril 1987 en vue du classement des voiries et espaces verts du lotissement dans le domaine public communal. Sur avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal a décidé ce classement par délibération du 28 avril 1987.

Cependant, l'acte de transfert n'a jamais été publié auprès du service de la publicité foncière d'Aix-en-Provence, de sorte que les parcelles sont restées la propriété de la SARL Constructions Pillin Simottel. Cette société a été dissoute par anticipation à l'unanimité le 23 février 1989 lors de l'assemblée générale des associés, puis liquidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 1994.

Afin de régulariser cette situation, un arrêté municipal n° JUR-2024-018 du 13 décembre 2024 a constaté la vacance de ces parcelles et les a présumées sans maître. La procédure d'incorporation des terrains dans le domaine de la ville prévoit qu'une délibération du Conseil municipal intervienne à l'issue d'un délai de 6 mois suivant les mesures de publicité, si aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-4 et R.1123-1 ;

VU le Procès-Verbal de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en date du 04 décembre 2024, portant avis favorable au déclenchement de la procédure de Biens vacants et sans maître ;

VU l'arrêté n° JUR-2024-018 du 13 décembre 2024, portant constat de vacance des parcelles cadastrées Section AM n°173, 136 et 138 ;

VU le récépissé du dépôt légal de publication et d'affichage dématérialisé effectué le 18 décembre 2024 ;

VU le retour NPAI par La Poste de la notification recommandée en date du 24 décembre 2024 au dernier propriétaire connu de l'arrêté n° JUR-2024-018 ;

VU le constat d'affichage sur le site du lotissement dressé le 26 décembre 2024 par le Directeur des Services Techniques ;

CONSIDERANT que les mesures de publication, d'affichage et de notification susvisées sont satisfaites depuis le 26 décembre 2024 et que le dernier propriétaire connu avait 6 mois pour se faire connaître soit jusqu'au 26 juin 2025 ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles cadastrées Section AM n° 173, 136 et 138
- **CHARGE** Monsieur le Maire de constater cette incorporation par voie d'arrêté
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND